

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 29 (1992)  
**Heft:** 1079

**Artikel:** Intégration européenne et environnement : sur la bonne voie  
**Autor:** Longet, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1021840>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Sur la bonne voie

*Etat des lieux de la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement*

Contrairement à ce que l'on entend fréquemment, la Communauté présente un acquis environnemental non négligeable: l'Acte unique, dès 1987, a ajouté des buts environnementaux aux dispositions du Traité de Rome. Mais en 1967 déjà la CE sortait sa première directive environnementale, une classification des substances dangereuses. Le Sommet de Paris de 1972 décida une politique communautaire de l'environnement, et depuis il y a eu quatre programmes d'action. Avant l'Acte unique près de deux cents directives étaient édictées, couvrant à peu près tous les secteurs de l'environnement.

Ces normes n'ont pas apporté comme on le craignait un nivellement par le bas, mais une définition sur des moyennes, les Etats les plus avancés réussissant généralement à maintenir leurs standards. Une clause de l'Acte unique permet «si cela est compatible avec les autres dispositions du traité» des dérogations vers le haut, ce qui signifie que les normes deviennent des normes plancher. Mais la formule qui permet cette évolution est assez sybilline; et même si elle a tendance à être interprétée en faveur de l'environnement, comme le montre l'arrêt de la Cour dans l'affaire de la consigne sur les bouteilles au Danemark, de 1988, la jurisprudence reste fragile.

## Des principes excellents

Les principes retenus dans l'Acte unique comme: prévention, pollueur-payeur, action à la source et prise en compte dans tous les domaines d'activité de la CE, sont excellents. Il y a des programmes de recherche et des rapports périodiques sur l'état de l'environnement. Il y a la directive 7.6.90 sur le libre accès à l'information en matière d'environnement, et le droit de plainte individuel et d'association, auprès de la commission. Nous trouvons encore l'exigence de l'étude d'impact, le label écologique, la responsabilité causale du producteur. Maastricht est venu renforcer le mouvement, retenant la notion de développement durable parmi les buts de la Communauté.

On y a aussi parlé de péréquation régionale renforcée, d'augmentation des pouvoirs du Parlement européen. Il y a

enfin assouplissement de la règle de l'unanimité qui régissait les décisions en matière d'environnement.

## Le droit et son application

Le droit communautaire de l'environnement est essentiellement énoncé sous forme de directives, à savoir d'objectifs assignés aux législations nationales. Reste à les appliquer. Or, un rapport rendu par le député français (RPR) Vernier en mai 1991 souligne que l'environnement est l'un des domaines du droit communautaire dans lequel on observe proportionnellement le plus de déficits de mise en œuvre, l'un de ceux où les cas de non-exécution de décisions de la Cour des CE sont les plus nombreux. La philosophie du développement durable reste peu présente; or dans une dynamique d'ouverture de marchés, on ne doit pas avoir un décalage trop important entre l'ouverture du marché et les politiques d'accompagnement, sinon l'on programme les distorsions. Il est clair que si par exemple l'on prétend libéraliser les transports sans tenir compte de la consommation d'énergie, des accidents, des nuisances, des frais d'infrastructure comparatifs, l'on aura un marché faussé et l'on générera des non-sens environnementaux. Ainsi, fin 1989, la «Task Force» de la CE annonçait pour 2010 une augmentation de 30 à 50% du trafic des poids lourds et de 12 à 14% des oxydes d'azote. Quant au secteur agricole, tout reste presque à faire, pour intégrer les critères environnementaux. Et la politique de l'énergie est dans les limbes.

## Influencer de l'intérieur

La Communauté n'est pas à ce stade une Communauté écologique, cela est certain. Mais nous n'avons pas d'autre choix que de tout faire pour qu'elle progresse dans le sens de la prise en compte de l'environnement. C'est un combat, mais – tout comme au GATT ou à la Banque mondiale, pour le mener, il faut être dedans:

● Même si l'EEE nous assure le maintien de l'essentiel de notre «acquis environnemental», à long terme, il nous sera indubitablement difficile alors que nous importons beaucoup, de maintenir sur un peu plus de 1% de la surface

de l'Europe occidentale, pour à peu près 2% de la population, des normes par trop spécifiques.

● Notre intérêt ne se limite pas au seul environnement en Suisse. Le sort de la mer du Nord, de la Méditerranée, nous concerne, la pollution ne connaît pas de frontières. Une écologie qui ne s'intéresserait qu'à son pré carré serait une écologie égoïste; pour l'environnement l'échelle des problèmes est au moins le continent.

● (...) Il est bien plus important d'obtenir une réduction de 20% d'un polluant sur toute l'Europe qu'une réduction de 50% dans la seule Suisse.

● Si présentement nous sommes, pour l'amiante, les métaux lourds, les CFC, les produits chlorés (PVC, PCB), les normes d'épandage, les gaz d'échappement, le bruit, plus stricts que le standard communautaire actuel, l'on constatera que la CE progresse de son côté. Le dernier Conseil des ministres de l'environnement, en juin 1991, a décidé le catalyseur sur toutes les voitures nouvelles pour fin 1992, et pour 1993/1997 des normes de fumure azotée. Dans le cadre du débat mondial sur le CO<sub>2</sub>, et dans le sens des engagements pris à cet égard par la CE, M. Ripa di Meana souligne que le gaspillage de l'énergie a un coût qu'il faudra bien supporter, et, en décembre 1991, les ministres de l'énergie et de l'environnement ont adopté le principe d'une taxe sur le CO<sub>2</sub>.

● Enfin, le déficit environnemental de la CE ne relève pas d'un problème de doctrine, mais est un pur problème d'exécution (...).

Du point de vue de la protection de l'environnement, il faut donc adhérer, non pas comme fin en soi, mais en exprimant une volonté, pour apporter notre appui à ceux qui cherchent à réaliser l'indispensable synthèse entre écologie et économie. C'est cela l'objectif d'une politique environnementale comme d'une politique d'intégration intelligente. Le ferons-nous? Cela ne tient qu'à nous, et aux rapports de force en politique interne. Chacun admet cependant que s'agissant de l'évolution future de la CE, l'apport des pays de l'AELE peut être décisif. Nous avons ainsi une responsabilité à prendre.

René Longet

Ce texte a paru dans *Europa*, décembre 1991 (organe de l'Union européenne, Mouvement européen en Suisse, de l'Association suisse pour le Conseil des communes et régions d'Europe et de la Jeunesse européenne fédéraliste suisse. (case postale 49, 3000 Berne 26).